

Affiché le 7 juin 2025

Délibération du 23 mai 2025

délibération **N°2025- 34 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la gestion des mâchefers en sortie d'UVETD**

- Date de convocation : le vendredi 16 mai 2025
- Date de publication : le lundi 2 juin 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 mai 2025 s'est réuni le 23 mai 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 13

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
SARTORI Walter
BLANQUET Denis
JOLY Max
RUFFIER-LANCHE René
BARBIER Marie-Claire
BRUNIER Thierry
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
DANIS Georges
PERRIER Jean-Claude
SPIGARELLI Lucien
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 6

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
GUIGUE Thibaut
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVEISE Marie
BOIX NEVEUX Arthur
FABRE Maryse
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
VARESANO José
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

Christian VIBERT

Délibération du 23 mai 2025

délibération **N°2025- 34 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la gestion des mâchefers en sortie d'UVETD**

Monsieur François Chemin, vice-président, rappelle que la valorisation énergétique des déchets de l'UVETD génère un sous-produit appelé mâchefers correspondant à environ 20% des tonnages incinérés soit environ 20 000 tonnes par an.

L'intérêt économique pour le syndicat est de valoriser en priorité ces mâchefers en sous-couche routière, en réalisant préalablement un traitement ayant pour but de les transformer en un matériau possédant les performances mécaniques et chimiques requises. Ces transformations consistent à extraire les métaux ferreux et non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...) avant stockage pour maturation. Ces traitements permettent ainsi d'obtenir des caractéristiques environnementales, mécaniques et géotechniques stables.

Toutefois, la valorisation des mâchefers en chantier dépend des opportunités qui se présentent ; le syndicat dispose donc d'un marché de sécurisation de ces mâchefers vers des IME (installations de maturation et d'élaboration) externes.

Le marché actuel s'achevant fin 2025, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM).

Cette consultation sera réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique et organisée en 3 lots définis comme suit :

Lot 1	Transport des mâchefers	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires (nombre maximum : 3 attributaires)	Montant maximum de 1 200 000 € HT sur 4 ans
Lot 2	Gestion des mâchefers sur la (ou les) IME du Titulaire dans le respect de la réglementation nationale et départementale (ICPE soumise à un Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter) avec traçabilité et bilan matière depuis l'entrée jusqu'à la sortie	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	Montant maximum de 3 600 000 € HT sur 4 ans
Lot 3	Chargement des mâchefers sur le site de l'UVETD	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	Montant maximum de 200 000 € HT sur 4 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents pour la gestion des mâchefers en sortie d'UVETD ;

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres et tous les documents y afférent.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

